



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026-G-185

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier JOSSERAND,
9^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Monsieur Didier JOSSERAND au rang de 9^{ème} Adjoint au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier JOSSERAND en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Didier JOSSERAND, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Didier JOSSERAND, 9^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **la protection civile, la sécurité, la prévention et l'accessibilité** :

Protection civile

- Plan communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM
- Plan de prévention des risques naturels et technologiques
- Réserve de sécurité civile
- Suivi des contrôles réglementaires et des visites périodiques des établissements recevant du public
- Sécurité et salubrité des immeubles, arrêtés de péril
- Police des funérailles

Sécurité

- Suivi de la police de sécurité du quotidien afin de mettre fin aux atteintes à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique
- Suivi des relations avec les partenaires de sécurité (Gendarmerie, SDIS...)
- Gestion de tous les dépôts de plainte de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie
- Lutte contre les incivilités
- Déploiement de la vidéoprotection
- Police de la circulation et des stationnements

Prévention

- Prévention de la délinquance afin d'éviter que naissent toutes atteintes à l'ordre, la sécurité, la tranquillité et à la salubrité publiques
- Participation au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Débits de boisson

Accessibilité

- Représentation de Monsieur le Maire aux Commissions de sécurité et aux Commissions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Pilotage et supervision de la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- Adaptation de la commune aux handicaps

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Didier JOSSERAND, 9^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Monsieur Didier JOSSERAND devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur Didier JOSSERAND, 9^{ème} Adjoint au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Didier JOSSERAND.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : **28 AVR. 2026**
Notification le : **28 AVR. 2026**
Publication le : **28 AVR. 2026**

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL

